



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, J.L.FEUILLAS, S.SOLBIAC, I.HAMON, I.GAUTIER, MH. BUSSON, JP.FORGERON, AM.LEMAIRE, R.RIAUD, JY.SIBETH, M. DUBOIS, S.PINTE, F.HERSEMEULE, B.DEBBARE, A.LESTEL, L.HERVET.

Absents excusés ayant donné procuration : P.FRIOT a donné pouvoir à M. FORGERON, R.MARTIN-COURTIGNE a donné pouvoir à Mme SOLBIAC, M.PACAUD a donné pouvoir à M. DEBARRE.

Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : C.HANSEN.

Absent non excusé : Néant

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme GAUTIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Suppression d'un point à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Le Transfo » - Approbation et autorisation de signature

### Affaires Générales

#### **1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation des membres – Approbation :**

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,*

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 17 juin 2020, trois membres titulaires et trois membres suppléants avaient été désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres. A ce jour, deux membres ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions, n'étant plus membres du Conseil municipal.

Il convient donc de modifier la composition de cette commission en désignant de nouveaux membres soit procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Les noms suivants sont ainsi proposés pour constituer la nouvelle commission :

- Titulaires ..... Stéphane Pinte  
Bernard Debarre  
Marie-Hélène Busson
- Suppléants ..... Jean-Luc Feuillas  
Sandra Solbiac  
Isabelle Gautier

Les membres prennent acte que le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres et qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Bureau Municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des membres telle que proposée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Pour information, les dates prévisionnelles des CAO relatives à la consultation de maîtrise d'œuvre de l'école de l'Herbinerie sont fixées au mardi 21 janvier à 18h30 et au jeudi 06 février à 10h00.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la désignation des membres titulaires et suppléants telle que proposée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

-----

### **2. Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec le club « Le Nicolasien » - Approbation et autorisation de signature**

Présents : 16	Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,*

Afin de permettre au Club « Le Nicolasien » d'exercer ses activités de loisirs, il convient de formaliser une convention de mise à disposition des locaux que la commune consent à lui prêter selon des modalités définies d'un commun accord avec l'association.

Le projet de convention joint prévoit, entre autres modalités, les activités exercées (pétanque, activités et jeux divers), les lieux d'exercice (le boulodrome et la salle de la Garenne), les conditions d'utilisation (jours et horaires) et précise les charges s'il en existe.

Le Bureau Municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec le club Le Nicolasien aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la convention à intervenir avec le club « Le Nicolasien » selon les conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

-----

### **3. Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Un vélo pour l'Afrique » - Approbation et autorisation de signature**

Présents : 16	Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,*

Afin de permettre à l'association « Un vélo pour l'Afrique » de mener des actions de recyclage, de création de liens sociaux, de rupture d'isolement ici et dans les pays en développement, il convient de

formaliser une convention de mise à disposition des locaux que la commune consent à lui prêter selon des modalités définies d'un commun accord avec l'association.

Le projet de convention joint prévoit, entre autres modalités, les activités exercées, le lieu d'exercice, les conditions d'utilisation et précise les charges s'il en existe.

Le Bureau Municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Un vélo pour l'Afrique » aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la convention à intervenir avec l'association « Un vélo pour l'Afrique » selon les conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

#### **4. Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « TAM TAMA (TAO) » - Approbation et autorisation de signature**

Présents : 16	Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,*

Afin de permettre à l'association « TAM TAMA (TAO) » de pratiquer ses activités des arts du spectacle vivant et promouvoir la culture africaine à travers différentes activités artistiques liées principalement à la danse et à la musique, il convient de formaliser une convention de mise à disposition des locaux que la commune consent à lui prêter selon des modalités définies d'un commun accord avec l'association.

Le projet de convention joint prévoit, entre autres modalités, les activités exercées, le lieu d'exercice, les conditions d'utilisation et précise les charges s'il en existe.

Le Bureau Municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « TAM TAMA (TAO) » aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la convention à intervenir avec l'association « TAM TAMA (TAO) » selon les conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

### **Ressources Humaines**

#### **5. Convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'OGEC Sainte Anne - Approbation**

Présents : 16	Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education, Enfance et Jeunesse,*

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'à compter du 06 janvier 2025, l'OGEC Sainte-Anne a souhaité reprendre en gestion propre le service de restauration scolaire. Plusieurs échanges ont permis à la commune et à l'OGEC d'envisager sereinement les conditions de reprise de ce service et l'OGEC a exprimé son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent communal déjà affecté à ce service par la commune avant la reprise en gestion propre.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à savoir l'OGEC Sainte-Anne.

Le projet de convention joint en annexe présente les modalités pratiques et financières de la mise à disposition de l'agent concerné.

Le Bureau Municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'OGEC Sainte Anne aux conditions exposées ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'OGEC Sainte-Anne aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.**

## **Enfance – Education - Jeunesse**

### **6. Convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) – Approbation et autorisation de signature :**

Présents : 16	Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

*Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education, Enfance et Jeunesse,*

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécifiques aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté scolaire, grâce à un accompagnement spécifique et du matériel pédagogique adapté aux besoins des enfants.

On compte trois antennes d'accueil RASED situées sur le secteur : une à Donges, une à Saint-Gildas-des-Bois et une à Pontchâteau. Depuis quelques années, la commune de Pontchâteau coordonne la gestion administrative du réseau.

Pour l'année 2023, le coût total des charges liées au RASED s'élève à 4 374,80 €. Chaque commune en finance une partie.

Ainsi, pour l'année 2023, la participation de la commune de Saint-Nicolas de Redon s'élève à 244.20 € (1,65 € par élève scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune soit 148 élèves).

Le Bureau Municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que proposée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires.

### **Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **D'approuver la convention portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château, annexée à la présente, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **Finances**

#### **7. Ouvertures dominicales pour 2025 – Approbation et autorisation de signature**

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 18	CONTRE : 01 (Mme Pacaud)	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Une réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés s'est tenue en mairie de Redon le jeudi 10 octobre 2024, rassemblant des représentants des communes et des commerces du territoire. Il a été proposé de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2025, à hauteur de six dimanches, en concordance avec la ville de Redon.

La dérogation concernant plus de 5 dimanches, cette décision nécessitera une délibération concordante du conseil communautaire (prévue à la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2024).

- Il est ainsi proposé d'autoriser la dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2025 pour les dimanches suivants :

Commerces de détail (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) :

- 12 janvier,
- 20 juillet,
- 30 novembre,
- 07 décembre,
- 14 décembre,
- 21 décembre.

Concessions automobiles :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens en date du 25 novembre 2024.

Le Bureau municipal du 06 novembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2025 pour les dimanches énoncés ci-dessus.

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme PACAUD) d' :**

- **Autoriser à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2025 pour les dimanches énoncés ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

-----  
**8. Coût de fonctionnement de l'école publique par élève en 2023**

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01	(Mme MARTIN-COURTIGNE)

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

Chaque année le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement de l'école publique par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'Education, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de fonctionnement est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non nicolasiens accueillis à l'école publique communale.

Le coût de fonctionnement de l'école publique par élève calculé sur la base des données comptables du compte administratif 2023 s'élève en moyenne à 907,23 € par élève (857 € en 2022). Le coût de fonctionnement pour un élève de maternelle est de 1 422,06 € en 2023 (contre 1 447 € en 2022 et 1 572 € en 2021), et de 641,69 € pour un élève d'élémentaire (contre 586 € en 2022).

Le détail du calcul est annexé en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le coût de fonctionnement de l'école publique par élève en 2023.

Un comparatif du nombre d'enfants est fait par rapport aux années précédentes. Le nombre de maternelles et d'élémentaires varie mais les charges évoluent en parallèle. Comparaison de ces charges pour 2022 et pour 2023 : les postes ayant augmenté sont principalement liés à la maintenance informatique et à celle des bâtiments.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN-COURTIGNE) d' :**

- **Établir le coût de fonctionnement de l'école publique par élève à 1 422,06 € par élève de maternelle, et 641,69 € par élève d'élémentaire.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

### 9. Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Anne pour l'année 2025

Présents : 16	Votants : 19	
POUR : 17	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 02 (Mr Feuillas et Mme Lemaire)

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

L'école Sainte-Anne et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 27 juin 2006. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne par le versement d'un forfait communal (article L 442-5 du Code de l'éducation, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » - Loi « Debré » du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé).

Le versement du forfait communal fait l'objet d'une convention annuelle, établissant le montant par élève et les modalités de versement. Les coûts sont différenciés entre élèves de classe maternelle et élèves de classe élémentaire.

Le projet de convention à intervenir entre la commune et l'OGEC Sainte-Anne pour l'année 2025 intègre le coût de fonctionnement de l'enseignement public par élève, qui s'établit pour l'année 2023 à 1 422,06 € par élève de classe maternelle, et à 641,69 € par élève de classe élémentaire, comme présentés ci-dessus.

Le projet de convention pour 2025 est annexé en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte-Anne pour 2025.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (M. FEUILLAS, Mme LEMAIRE) de :**

- **Décider de renouveler la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Anne de Saint-Nicolas-de-Redon pour une durée d'un an à compter de janvier 2025, sur la base du montant de 1 422,06 € par élève de classe maternelle, et 641,69 € par élève de classe élémentaire**
- **Approuver les modalités de la convention de forfait communal pour 2025 annexée à la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'école Sainte-Anne et la commune.**

**10. Tarifs municipaux pour l'année 2025 - Approbation :**

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances, et Sandra SOLBIAC, Adjointe à la culture et aux associations,*

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux en vigueur. Ces tarifs concernent : les concessions et taxes funéraires, les droits de place, les tarifs de la médiathèque, les tarifs des salles et du matériel. Cette année ont été ajoutés des tarifs relatifs aux photocopies et aux dépôts sauvages. La gratuité de l'adhésion à la médiathèque pour les agents communaux a été supprimée suite à la demande de la Préfecture, cette gratuité ne tient en effet pas compte des revenus et de la situation familiale, elle est donc illégale.

Les membres du Conseil municipal ont eu connaissance, avant la séance, des deux annexes relatives à la proposition de tarifs pour l'année 2025.

Le bureau municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable à la proposition de tarifs à pratiquer en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux 2025 tels qu'exposés ci-dessus et de dire qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver les tarifs municipaux 2025 tels que proposés ci-dessus et en annexe à la présente délibération,**
- **Dire qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**11. Remboursement de frais de location de salle – Approbation :**

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,*

Suite à l'installation de gens du voyage sur l'emprise de la salle des sports et du Château d'eau le mercredi 27 novembre, la location de cette salle n'a pu être honorée par la commune (montant de la location : 168 €). Les personnes ayant réservé pour l'organisation d'un anniversaire surprise ont dû trouver une solution de dernière minute, à savoir la location d'une salle communale à La Chapelle de Brain pour un montant de 375 €.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un remboursement à la famille concernée de la différence du montant de la location qu'ils ont dû supporter, soit 207 euros.

Il sera demandé à Redon Agglo le remboursement de cette prise en charge, ainsi que des frais occasionnés.

Il est précisé que face à la difficulté de cette famille de trouver une solution de repli, les élus se sont mobilisés pour trouver une autre salle. C'est finalement la famille qui a trouvé sa propre solution.

**Délibération**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver le remboursement de la somme de 207 euros à la famille LANGE.**
- **Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

-----  
**12. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) – Ecole de l'Herbinerie - Demande de subvention - Approbation**

Présents : 16		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

*Rapport de Marie-Hélène BUSSON, Conseillère déléguée, en charge du projet de rénovation de l'école,*

Dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour le projet de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie.

**Contexte de l'opération :**

L'école de l'Herbinerie construite en 1980 est constituée de 9 classes (7 classes occupées à la rentrée 2024/2025) réparties entre un pôle de classes élémentaires et un pôle de classes maternelles. Un pôle restauration, une bibliothèque multimédia et une salle d'activités dans un bungalow viennent compléter l'ensemble.

Le bâtiment présente des défauts d'étanchéité important en toiture, un déficit important du point de vue isolation thermique, des besoins à satisfaire en locaux pour le personnel et une mise en conformité PMR. Cette situation oblige la collectivité à entreprendre un programme important de travaux de rénovation.

**Objectifs de l'opération :**

Les objectifs de cette opération de rénovation sont :

- Un traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment, et des parois intérieures en perspective d'une diminution des consommations d'énergie,
- La mise en place dans les classes d'une ventilation double flux dans une double approche, thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- Une amélioration des conditions d'accueil et de travail des personnels,
- Une mise aux normes PMR du bâtiment.

Coût estimatif de l'opération HT :

<b>ECOLE DE L'HERBINERIE</b>		
<b>CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF</b>		
		<b>Montant € HT</b>
<b>Travaux</b>		
Montant estimatif des travaux		1 630 000,00
Aléas/Imprévus	10%	163 000,00
Evolution des prix 2024 à 2026	5%	81 500,00
<b>Total travaux € HT</b>		<b>1 874 500,00</b>
<b>Autres dépenses</b>		
Honoraires AMO	Forfait	36 300,00
Honoraires maîtrise d'oeuvre	12%	224 940,00
Honoraires contrôle technique	0,50%	9 372,50
Honoraires CSPS	0,50%	9 372,50
Etudes annexes (DTA Amiante, Géotechnique, Structures, ....)	Forfait	30 000,00
Assurances dommage ouvrage	2%	37 490,00
Autres divers	10%	34 747,50
<b>Total autres dépenses € HT</b>		<b>382 222,50</b>
<b>Coût d'objectif € HT</b>		<b>2 256 722,50</b>
<b>TVA</b>		<b>20%</b>
<b>Coût d'objectif € TTC</b>		<b>2 708 067,00</b>

Plan de financement :

<b>Co financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Montant</b>
État	DETR 2025	677 016,75 €
Département	Fonds Ecoles	600 000,00 €
Région PDL	Contrat 2026	97 420,00 €
<b>TOTAL CO FINANCEMENTS</b>		<b>1 374 436,75 €</b>
<b>Part d'auto financement</b>	Dont emprunt (montant à déterminer)	882 285,75 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie. La commune se verra attribuer une subvention selon les critères définis par la Préfecture, le nombre de dossiers recevables et le montant global des travaux.

Le plan de financement sera ajusté en fonction des résultats des consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le bureau municipal du 11 décembre 2024 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet dans son ensemble et la demande de subvention correspondante selon les modalités exposées ci-dessus.

Il est précisé que le montant de subvention demandé est un montant élevé volontairement pour correspondre au taux de subventionnement possiblement attribuable. Cette subvention, si elle est attribuée, sera complétée par d'autres subventions sollicitées auprès du Département et de la Région.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver le projet tel que présenté ci-dessus, ainsi que son plan de financement,**
- **Approuver le principe de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'opération de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie,**
- **Solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %,**
- **Autoriser le Maire à déposer ladite demande et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

### **Questions et informations diverses**

➤ Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	Surface	Bâti ou non bâti	Montant
26/11/2024	04418524F0067	Maître Marie-Armelle NICOLAS	BC 155	1141	BATI	100 000
06/12/2024	04418524F0068	SCP CAROFF	ZW 90	2 652	NON BATI	1 000
09/12/2024	04418524F0069	SCP DOUETTE	AW 320	2 719	NON BATI	130 000

#### Décisions du Maire :

- Avenant n°4 au marché de fourniture et de livraison des repas du restaurant scolaire : modifications du nombre de repas à compter du 01/01/2025.
- Bail portant mise à disposition de terrain à conclure avec TOTEM France – Zone des Bauches
- Concernant les projets d'implantation des antennes relais, cette première décision acte la poursuite du projet avec Totem sur la parcelle ZM 182, aucun recours n'a été déposé auprès du Tribunal administratif. Les opérations de dessouchage ont donc pu commencer. Une seconde décision est en cours de rédaction pour valider la signature du bail d'implantation de la seconde antenne avec le groupe CELLNEX.

➤ Centre de santé intercommunal – Avancement du projet

Un groupe de travail dont font partie Mme Gautier, Mr Dubois et les communes de Fégréac et d'Avessac a été créé pour travailler sur la constitution de ce centre de santé tant administrative que financière et en partenariat avec l'association « A vos soins ».

Ce centre de santé sera porté par une association et non par une des communes, les statuts sont en cours de rédaction. L'assemblée constituante aura lieu en janvier 2025. L'écriture du projet de santé suivra et permettra d'obtenir des subventions.

Il a été convenu que pour permettre le fonctionnement de ce centre de santé, le coût de l'emploi de coordonnateur serait pris en charge par les trois communes à hauteur de 15 000 € et uniquement pour la première année.

- Cérémonie des vœux :  
Pour rappel, la date est fixée au samedi 11/01 à 11h, les élus ont été sollicités par mail pour être présents dès 10h30. Présentation du déroulé de la cérémonie avec les différentes interventions et les thèmes qui seront évoqués.
  
- Soutien à Mayotte :  
Lecture de l'appel à soutien de l'AMF relayé par le président de Redon Agglomération. Proposition d'attribuer une aide financière pour un montant de 3 367 €, soit le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (données du recensement en vigueur).  
Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'attribution de 3 367 € à la Protection civile. La délibération correspondante sera prise.
  
- SPL LA ROCHE :  
Le recrutement d'une nouvelle directrice en remplacement de M. Terrasse vient d'être réalisé suite aux entretiens qui se sont déroulés lundi 17/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,  
Albert GUIHARD

La secrétaire de séance,  
Isabelle GAUTIER

